



Ollainville

Décision n°29/2024

## DECISION DU MAIRE

**OBJET :** *Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien des aires de jeux de la Commune avec la Société ÉVO-LUDIK – Année 2024/2025*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le contrat d'entretien/maintenance multimarques des aires de jeux collectives, proposé par la société ÉVO-LUDIK, domiciliée à GUILLERVAL (91690) ZA de le Géode 94 rue des 4 Vents, représentée par M. David BLOT, Gérant,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société ÉVO-LUDIK pour la maintenance et l'entretien des aires de jeux de la Commune, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 01 avril 2024, renouvelable une fois par décision écrite 3 mois avant échéance.

### ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 2 800 € HT, soit 3 360 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune.

### ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 04 avril 2024

Monsieur le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 05/04/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20240404-DEC292024-R